
Adresse de la commune de Juvisy-sur-Orge annonçant le don de l'argenterie de l'église et le renoncement de ses fonctions du curé de la commune, lors de la séance du 27 brumaire an II (17 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la commune de Juvisy-sur-Orge annonçant le don de l'argenterie de l'église et le renoncement de ses fonctions du curé de la commune, lors de la séance du 27 brumaire an II (17 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 394-395;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40682_t1_0394_0000_14;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

constituées par les commissaires du conseil général de la commune.

« Fondateurs de la République,

« Les sans-culottes de la commune de Pierrefitte nous envoient devant vous porter en expiation et en holocauste tous les hochets de la vanité et de l'idolâtrie.

« Accoutumés à mieux faire qu'à bien dire, allez, nous ont-ils recommandé, allez assurer les véritables restaurateurs de notre liberté que nos mains fertilisent la terre et que nos enfants combattent pour la sainte égalité.

« L'amour de la patrie, cette sublime vertu qui les renferme toutes, embrase nos cœurs du feu sacré de la liberté, et tant que ce sang coulera dans nos veines, nous pratiquerons et soutiendrons les saintes lois de la liberté et de l'égalité.

« O Montagne ! si terrible aux ennemis du peuple français, après les avoir tous écrasés de ton tonnerre, fais jaillir de tes flancs toutes les sources de la prospérité publique ; puissante de toute la puissance du peuple, tu peux tout ce que tu dois faire ; tes essais te répondent de l'avenir. Ose continuer, marche d'un pas de géant à la postérité, appuyée sur la reconnaissance du peuple que tu as régénéré.

« MACRÉ. »

VIII.

Suit un extrait de l'adresse de la commune de Montreuil, d'après le Mercure universel (1).

Une députation des jeunes citoyens de Montreuil, de la première réquisition, au nom de leurs camarades, prêtent le serment d'être fidèles à la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République, ou de mourir en les défendant.

La municipalité de cette commune et plusieurs autres déposent l'argenterie de leurs églises.

IX.

Suit le texte du discours de la commune d'Auteuil, d'après un document des Archives nationales (2).

Discours de la commune d'Auteuil, à la Convention nationale en lui remettant l'argenterie et les ornements de son église.

« Citoyens législateurs,

Depuis longtemps les philosophes nous disaient : le prêtre vous trompe, il vous trompe pour vous rançonner. Les religions sont comme les vêtements, chacun doit s'habiller à sa guise et le gouvernement ne doit point payer des tailleurs pour faire aux gens des habits qui ne leur iraient pas ; il ne doit pas plus vous faire payer les prêtres d'une religion, si vous en croyez une autre et surtout si vous n'en croyez aucune.

Les philosophes le disaient depuis longtemps, mais en vain. Vous prononcez un mot, ou plutôt vous faites un signe et tout cet échafaudage d'erreurs s'écroule en un instant.

La raison et la morale sucées avec le lait républicain remplaceront bientôt ces vertus mensongères de la superstition, qui courbaient les esprits sous le joug et disposaient les âmes à la terreur, c'est-à-dire à l'esclavage. Une bonne instruction publique fera tout le bien qu'on attribuait aux fables sacrées, elle corrigera tous les maux que ces fables ont produits sur la terre.

Nous nous encouragerons au bien mutuellement ; ayant plus besoin de notre estime réciproque, nous ferons des efforts plus constants pour la mériter : l'intérêt public nous rendra les meilleurs surveillants les uns des autres.

Dans l'indigence, nous nous donnerons des secours qui ne seront pas ceux de l'aumône, mais de l'équité publique.

Dans les peines, nous nous soulagerons, nous saurons aussi bien qu'un prêtre, qui souvent nous est tout à fait étranger, chercher l'endroit sensible dans le cœur de notre frère, et la pitié que nous lui montrerons sera plus sentie et plus vraie.

Dans les maladies, nous consolons l'homme vertueux en lui rappelant sa vie passée ; nous l'encourageons à ce passage inévitable, qui n'est terrible que pour les âmes enervées par les prêtres et par les habitudes efféminées d'un mauvais état social.

Quant au méchant, qu'il meure dans les remords. Les cérémonies expiatoires des religions sont des sacrilèges en morale. Les remords, voilà les vrais monstres infernaux : ils sont déchaînés sur le crime par la justice éternelle, et le prêtre qui les étouffe est un corrupteur public.

Citoyens législateurs, nous déposons entre vos mains ces instruments du mensonge qui nous sont désormais inutiles. Nous ne voulons plus d'autre culte que celui de la liberté et de la loi qui nous l'assure.

Nous n'offrons à la patrie que les objets qui peuvent contribuer utilement à ses dépenses : nous avons gardé ceux qui ne présentaient qu'une richesse feinte et qui étaient couverts d'un or faux comme la doctrine des prêtres.

X.

Suit le texte de l'adresse de la commune de Juvisy-sur-Orge, d'après un document des Archives nationales (1).

« Citoyens législateurs,

« La commune de Juvisy-sur-Orge, voulant faire hommage à la nation de l'argenterie et des cuivres de son église, elle nous a député vers vous pour vous les présenter avec une expédition de la délibération qui a été prise à ce sujet, et qui en contient l'état. La commune n'a excepté de tous les objets qui servaient au culte que le linge, elle le conserve pour le distribuer à ses habitants les plus nécessiteux.

« Notre ci-devant curé a écrit à la commune qu'il renonce à ses fonctions curiales, et qu'il remet son traitement à la nation ; mais il observe que si elle veut venir à son secours il sera aussi

(1) *Mercury universel* [28 brumaire an II (lundi 18 novembre 1793), p. 288, col. 1].

(2) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 742.

(1) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 742.

sensible que reconnaissant de cette marque de bienfaisance; en cessant d'exercer ses fonctions, en cessant d'être salarié par la nation, il se trouve dénué de toutes ressources, pour lui et pour sa sœur, et passe en un instant de l'aisance dans une indigence absolue; il n'a pas cru cependant, malgré cette indigence, devoir concourir au partage. Il nous a écrit d'une manière vraiment touchante qu'il y renonce et son droit équivaut au moins à une somme de 600 livres; il a cru ne pas pouvoir jouir d'une propriété attachée au domicile dans un moment où il est prêt à quitter celui qu'il a à Juvisy depuis quatre ans. Vous pèserez, citoyens législateurs, dans votre sagesse le prix qu'on peut attacher à une renonciation qui paraît avoir pour principe une grande délicatesse.

« Nous sommes encore chargés de vous faire une autre offrande. Le citoyen Petit, officier municipal de la commune de Juvisy, cultivateur et maître de poste à Fromenteau, fait hommage à la nation de l'argenterie et des ornements d'une chapelle établie pour l'usage de ses postillons dans une maison dont il est propriétaire.

« Le citoyen Petit a donné des preuves constantes de civisme depuis la Révolution; plus de la moitié de ses grains sont sortis de ses granges depuis la récolte pour le grenier d'abondance du district et de Paris; il a alimenté les communes de Juvisy et de Savigny et il a plus que satisfait à toutes les réquisitions qui lui ont été faites.

« C'est ainsi que le citoyen Petit sert la Révolution, et c'est avec plaisir qu'en rendant hommage à la vérité, nous ferons connaître les sentiments d'un républicain dont la modestie égale les vertus civiques qui le rendent cher à toute la commune.

« Notre commune a établi une Société populaire; elle célébrera, le 30 brumaire, une fête civique en mémoire de la fondation de la République; vous avez décrété qu'une députation assisterait à celle de la section de Marat; accordez-nous la même faveur, vous comblerez les vœux d'une commune qui, la première, donna en 1790, l'idée de l'établissement des Sociétés populaires, en proposant à ses habitants de leur lire les décrets et de répondre aux observations qu'ils pourraient faire pour leur en faciliter l'intelligence.

« FRANCIS BEAUFLEURY; COLOMBIER, *maire*; PETIT, *officier municipal*; BARRÉ, *procureur de la commune*; RAYNAL.

XI.

Suit le texte de l'adresse de la section des Sans-Culottes, d'après un document des Archives nationales (1).

Section des Sans-Culottes.

« Républicains,

« La cupide aristocratie avait enfoui sous terre ce métal, objet de son amour et des malheurs du monde. Un sans-culotte l'a découvert, mais servant sa patrie et non pas les richesses, il abandonne même la récompense que lui ac-

corde la loi à ses frères de la section des sans-culottes qui combattent pour la liberté (1). Ce métal fut trouvé dans la maison de Boncourt, où l'on enseignait jadis que trois ne font qu'un, et qu'un pigeon était un homme.

« O ma patrie, chassons de la République tous ces despotes qui, sous le masque de l'humanité, n'étaient que des sangsues du pauvre et de l'indigent. Hâtez-vous, législateurs, de bannir à jamais toutes ces chenilles dévorantes afin qu'elles ne puissent plus s'accrocher à l'arbre de la liberté pour le dévorer, et d'apprendre à toute la nation qu'une terre devenue libre rejette de son sein toute espèce de venin.

Camus, ci-devant prêtre et curé de Sainte-Marguerite, district de Nîmes, département du Gard, remet ses titres de prêtrise et de sa cure; il a renoncé à ce métier et à ses émoluments il y a cinq mois.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Des députés de la section des Arcis viennent inviter la Convention à nommer une députation pour assister à la fête de Marat et de Lapeletier, qui doit être célébrée le décadi 30 brumaire. La Convention décrète qu'elle nommera une députation de 12 membres pour participer à cette fête.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit le texte de la pétition de la section des Arcis, d'après un document des Archives nationales (4).

« Législateurs,

« La section des Arcis, toujours à la hauteur des grands principes, vint, il y a quelques mois, vous dénoncer les intrigants qui siégeaient parmi vous. Vous avez rempli son vœu. Bientôt l'ouragan populaire a dispersé ces hommes d'Etat comme une vile poussière, et le glaive de la loi a fait justice de ces scélérats conventionnaux.

« Aujourd'hui elle se présente à votre barre pour une mission toute contraire. Deux citoyens infiniment chers à nos cœurs, Marat et Le Peletier, l'honneur de ce sénat auguste, ont eu, en récompense de leurs glorieux travaux pour la félicité publique, le bonheur de mourir pour leur patrie.

« De toutes parts les patriotes s'empressent de rendre à ces martyrs de la liberté l'hommage dû à leur illustre mémoire.

« La section des Arcis, pleine de respect pour les vertus de ces grands hommes, a arrêté de célébrer une fête en leur honneur.

« Vous vous étonnerez peut-être, législateurs, de voir que notre section, qui toujours a pris le devant dans le sentier de l'honneur et du patriotisme, est presque la dernière à présenter aux mânes de nos héros l'hommage qui leur est dû. Soyez persuadés que cet hommage a toujours

(1) Applaudissements, d'après l'*Auditeur national* [n° 422 du 28 brumaire an II (lundi 18 novembre 1793), p. 5].

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 294.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 294.

(4) *Archives nationales*, carton C 281, dossier 772.

(1) *Archives nationales*, carton C 281, dossier 772.